PROGRAMME DE PREVENTION «Fumées de soudage»
Dispositif d'Aide Financière Simplifiée Régional
Conditions générales d'attribution de l'aide

Objet
Accompagner les entreprises pour diminuer l'exposition des salariés aux fumées de soudage.

Description du programme
- Validité de l'offre : du 1er janvier 2015 au 10 décembre 2017
- Date limite de réservation : 1er juin 2017
- Date limite de réception des documents nécessaires au versement de la subvention : 10 novembre 2017

Bénéficiaires
Les entreprises de moins de 50 salariés répondant à toutes activités et codes risques de Sécurité Sociale sauf collectivités territoriales – CTN H – risque n° 751 BA

Critères préférentiels
La priorité sera donnée selon l'ordre suivant :

Cible n°1 : Cibles régionales validées par la DRP : entreprises de 10 salariés et plus des codes risques 281AC, 283CB, 283CC, 283CD, 283CF, 293DB et 295EC avec une activité de soudage (hors chantiers) ;

Cible n°2 : Les entreprises des 7 codes risques: 281AC, 283CB, 283CC, 283CD, 283CF, 293DB et 295EC (effectif de 1 à 50 salariés) ayant une activité de soudage ;

Cible n°3 : Les autres entreprises.

Conditions requises

Les conditions générales applicables aux dispositifs d'AFS de la Carsat Nord-Est sont les suivantes :

- Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise (ce qui exclut les financements de type crédit-bail, leasing, location longue durée)
- Pas de cumul possible avec un contrat de prévention en cours ou clôturé depuis moins de 2 ans.
- Les entreprises sous injonction ou sous majoration de leur taux de cotisation accidents du travail ne peuvent bénéficier d'une aide.
- Une même entreprise est éligible à un maximum de 2 dispositifs AFS simultanément et/ou successivement sur la période de la COG ATMP 2014-2017 (AFS nationale ou régionale)

- Information préalable des instances représentatives du personnel, si elles existent, sur les mesures de prévention mises en œuvre.
- Adhésion de l'entreprise à un Service Interentreprises de Santé au Travail (SIST).

Aide financière
L'entreprise pourra bénéficier d'une aide financière simplifiée sur un ou plusieurs des matériels ci-dessous :

Matériels	Participation Carsat
• **<u>Matériel 1 :</u> Procédés moins émissifs**, générateurs à régulation de courants ou tout autre procédé diminuant de façon sensible les débits d'émission de fumée (préréglages des paramètres).	40 %
<u>Matériel 2 :</u> Les installations de captage localisé intégrant les aménagements ergonomiques des postes de travail. Exigence : rejet des polluants à l'extérieur - Torches aspirantes et leurs équipements annexes (potences ergonomiques, bras équilibreur de torche,…), - Dosserets aspirants, - Gabarits aspirants, - Dispositifs de captage laminaires - Cabines de soudage à ventilation (conforme aux guides de ventilation INRS), - Caissons aspirants - Buses de captage (cônes de captage)	40 %
<u>Matériel 3 :</u> Introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation de l'air extrait	40 %
<u>Matériel 4 :</u> Extraction mécanique. Exigence : en complément du captage localisé	20 %
<u>Matériel 5 :</u> Cagoules à adduction d'air et cagoules ventilées. Exigences : en complément de la ventilation générale et uniquement lorsqu'aucun captage localisé ne peut être mis en place ou que son efficacité est insuffisante. - Cagoules à adduction d'air et matériels annexes pour assurer la qualité de l'air, ainsi que le système d'apport d'air neuf obligatoirement associé, - Cagoules à ventilation assistée munies de filtres particules et gaz.	30 %

Risques traités (objectif de résultat)

- 501 – Aérosols

Montant de l'aide financière

L'aide représente un pourcentage du montant hors-taxes des investissements réalisés par l'entreprise. Elle est plafonnée à 12 500 € par établissement avec un montant d'investissements correspondant à une aide minimum de 1 000 €. Deux établissements pouvant être aidés pour la même entreprise (< 50 salariés).

Pour demander cette aide financière simplifiée, vous devez impérativement réserver l'aide en envoyant votre dossier de réservation sur devis **avant le 1er juin 2017** en suivant les 2 étapes ci-dessous :

Etape 1 : réservation sur devis

L'entreprise doit faire parvenir un dossier de ***réservation sur devis*** par courrier ou courriel, à l'adresse suivante :

Carsat Nord-Est
Service Prévention
Pôle incitations financières
85 rue de Metz - 54073 NANCY CEDEX
pife@carsat-nordest.fr

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- les devis (*) des investissements envisagés et si nécessaire les documents techniques spécifiés dans l'AFS en fonction des matériels,

- une attestation sur l'honneur de réservation du chef d'entreprise certifiant :
  - que le Document Unique de l'établissement/entreprise est actualisé depuis moins d'un an à la date de la présente attestation et qu'il est à la disposition des agents du Service Prévention de la Carsat Nord-Est
  - que, le cas échéant, les institutions représentatives du personnel de mon établissement/entreprise ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de l'Aide Financière Simplifiée (AFS) "Fumées de soudage"
  - que l'établissement/entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF
  - que l'établissement/entreprise adhère au Service de Santé au Travail

*(*)*Les devis fournis doivent mentionner:

Matériel 1 : Procédés moins émissifs	Le descriptif technique des générateurs
	La durée de la formation (pour l'utilisation des nouveaux générateurs par les soudeurs)

Matériel 2 : Installations de captage localisé	Une description des dispositifs de captage (dimensionnement, positionnement par rapport aux points d'émission,…)
	Les débits d'air extrait par les dispositifs de captage (vitesse de captage, formule utilisée,…)
	Le type de réseau (réseau en épi, réseau en épi avec entrée d'air additionnelle, réseau à débit variable)
	Les caractéristiques aérauliques du réseau (Débit d'air extrait par le ventilateur, vitesse de transport, …) **Attention : la vitesse de transport doit être constante dans toutes les configurations de fonctionnement des postes de travail**
	Un engagement précis sur les caractéristiques aérauliques et des niveaux de bruits aux postes de travail des installations de ventilation (vitesses de captage, vitesses de transport, débit d'air extrait par dispositif de captage, niveau de bruit au poste de travail ventilation seule en fonctionnement).
	Les documents nécessaires, pour la conception du dossier d'installation (dont les valeurs de référence)

	Un paragraphe indiquant le procédé pour réceptionner l'installation de ventilation (essais fumigène, mesures de vitesse, de débit, …)

Matériels 3 et 4 : Introduction et extraction mécanique d'air	Le volume de l'atelier considéré
	Les données aérauliques débits d'air extrait et introduit, vitesses d'air de soufflage (attention pas de brassage)
	Le positionnement et le type de dispositifs d'introduction d'air (caisson diffusant ou gaine textile poreuse basse vitesse) et d'extraction (gaine de reprise, extracteur en façade,…)
	Un engagement précis sur les caractéristiques aérauliques et des niveaux de bruits aux postes de travail des installations de ventilation
	Les documents nécessaires, pour la conception du dossier d'installation (dont les valeurs de référence)
	Un paragraphe indiquant le procédé pour réceptionner l'installation de ventilation (essais fumigène, mesures de vitesse, de débit, …)

Matériel 5 : Cagoules à adduction d'air et cagoules ventilées	Le descriptif technique des cagoules
	Les types de filtres de protections respiratoires fournis avec l'appareil

Pour plus de précisions se référer :

- au Guide pratique de ventilation : opérations de soudage à l'arc et de coupage disponible sur le site de l'INRS (Référence ED 668),
- au Guide pratique de ventilation : dossier d'installation (Référence ED 6008),
- à l'ED 6106 Les appareils de protection respiratoires (choix et utilisation),
- à l'Aide mémoire technique de la CNAM disponible sur le site de la Carsat du Nord-Est.

La Carsat Nord-Est, sous réserve de disposer du budget correspondant et après étude du dossier, adresse à l'entreprise une lettre de confirmation lui précisant le montant de la subvention et les justificatifs nécessaires à son versement.

Etape 2 : versement de la subvention

Après vérification éventuelle sur place par la Caisse, la subvention est versée en une seule fois sur production :

- des copies des factures acquittées par l'entreprise comportant les mentions suivantes :
  - *La signature du chef d'entreprise*
  - *Le nom et la qualité du signataire*
  - *la mention "Copie certifiée conforme à l'original"*
  - *le mode et les dates de règlement, y compris des acomptes*
  - *le cachet de l'Entreprise ou de l'Etablissement qu'il représente*

- **pour le matériel 1** : d'une copie du programme de formation des soudeurs pour l'utilisation des nouveaux postes de soudage,

- **pour les matériels 2, 3, 4** : d'une copie de la notice d'instruction fournie par l'installateur, précisant notamment les valeurs de référence et les mesures à prendre pour l'entretien de l'installation,

- **pour le matériel 5** : d'un engagement écrit qu'une information a été dispensée aux soudeurs pour l'utilisation et l'entretien des cagoules (conformément aux indications de la notice d'utilisation).

- d'une attestation de l'URSSAF datant de moins de trois mois certifiant que l'entreprise est à jour de ses cotisations,

- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise

L'ensemble des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention doit impérativement parvenir à la Carsat Nord-Est **avant le 10 novembre 2017 pour paiement avant le 31 décembre 2017.**

La Carsat Nord-Est se réserve le droit de refuser la prise en charge des investissements en l'absence des justificatifs demandés.

Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site des agents de la Carsat Nord-Est qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux et la conformité des écritures comptables.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, si le financement ne correspond pas aux justificatifs fournis, la Carsat Nord-Est demandera le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Les fournisseurs pourront également être interrogés.

Ces contrôles pourront s'exercer pendant un an à compter de la date de paiement.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.